

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE MARDI, LE 2 JUILLET 2019 À 19H30 AU CENTRE CULTUREL DR MARC HÉTU SITUÉ AU 624, RUE NOTRE-DAME, 2^E ÉTAGE À SAINT-CHRYSOSTOME.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles Dagenais, les membres suivants sont présents :

Madame la conseillère Colette Jaquet, district #1
Monsieur le conseiller Marc Roy, district #2
Monsieur le conseiller Steve Laberge, district # 3 est absent.
Monsieur le conseiller Richard Beaudin, district #4
Madame la conseillère Mélissa St-Jean, district #5
Monsieur le conseiller Mario Henderson, district #6

Madame Céline Ouimet, directrice générale /secrétaire-trésorière est présente et rédige le procès-verbal.

OUVERTURE & CONSTATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

2019-07-183

1. OUVERTURE ET CONSTATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'OUVRIR la séance régulière à 19H42 le quorum étant respecté.

ADOPTÉ

2019-07-184

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel en y ajoutant les points suivants :

- Zone inondable / Décret zone intervention spéciale
- Démission M. André Leroux, employé municipal
- Programme aide à la voirie locale 2019
- Fixer date rencontre avec Me Yanick Tanguay
- Montée Mercier, pont
- Plancher du gazebo
- Commandite vieilles voitures / Dames auxiliaires Ormstown
- Mandat firme / Plans
- Toilette accessible pour les cyclistes
- Suivi deck hockey
- Pancarte défibrillateur / Chalet des loisirs
- Demande rencontre CCA
- Soumission fissure asphalte
- Pancartes coin de la 209
- Regard coin Notre-Dame et des Pins et coin Jean et Des Pins
- Coupe de haie

ADOPTÉ

2019-07-185 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 25 JUIN 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 3 et 25 juin 2019;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER les procès-verbaux du 3 et 25 juin 2019 tels que rédigés.

ADOPTÉ

2019-07-186 4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des paiements émis ainsi que de la liste des comptes à payer;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER le paiement des comptes du mois selon ce qui suit :

- Liste des comptes à payer au 2 juillet 2019 : **67 437.71 \$**;
- Liste des paiements émis entre 5 au 30 juin 2019 : **96 658.27 \$**;
- Liste des salaires émis durant cette période : **30 469.58 \$**

Les présentes listes sont déposées aux archives sous la cote 207-120.

Je, soussignée, Céline Ouimet, directrice générale /secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

ADOPTÉ

5. CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du conseil ont reçu une copie de la correspondance du mois. Cette liste est déposée aux archives municipales sous la cote 102-101. Une copie des décisions de la CPTAQ seront remises aux membres du conseil.

MOT DU MAIRE

6. PAROLE DU MAIRE

Monsieur le maire Gilles Dagenais désire remercier Madame la conseillère Mélissa St-Jean qui l'a remplacé lors de son absence à la séance régulière du 3 juin dernier à titre de maire suppléant.

Il informe que la municipalité a reçu la confirmation dans laquelle nous aurons droit à une somme de 1.3 millions dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) » pour les années 2019-2023.

La municipalité ira en appel d'offres pour le marquage des rangs cette année.

Il demande qu'on communique avec le contracteur qui a effectué les travaux de pavages dans les rangs St-Jean-Baptiste et Saint-Antoine car l'asphalte est crevassé à certains endroits.

Il demande qu'un employé de la voirie aille couper une branche sur la propriété de la municipalité face au 11, rue des Pins. De la terre devra être mise, dans notre emprise municipale face au 13, rue Rodrigue.

Il demande pourquoi qu'il n'a pas reçu la liste des choses à effectuer cette semaine. La directrice générale adjointe l'informe si la liste n'a pas été transmise c'est parce que M. Stéphane Laberge, chef d'équipe était absent.

7. PAROLE AUX RESPONSABLES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Madame la conseillère Mélissa St-Jean

Madame St-Jean souligne qu'un peu plus de 100 participants ont participé à la course color run qui a eu lieu le 9 juin dernier. Plus de 1000 \$ en cadeaux ont été remis aux participants. Un immense merci aux commanditaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Caroline Brunet / Deck hockey

Mme Caroline Brunet désire savoir s'il y a des développements concernant le dossier du deck hockey.

Le conseil municipal l'informe qu'une surface de jeux de 55' X 110' en asphalte a été retenue avec l'installation de tuiles. Tous les documents ont été acheminés au ministère pour approbation.

M. Luc Charland / Travaux rang du Moulin

M. Luc Charland désire savoir qu'est-ce qui se passe avec les travaux de creusage de fossé dans le rang du Moulin.

Monsieur le Maire Gilles Dagenais mentionne quand on fait de l'asphalte, il faut s'assurer que le chemin se draine bien. Un ingénieur a été mandaté dans ce dossier afin de présenter des plans et devis afin de régler l'égouttement du chemin. Si ce n'est pas fait dans les règles de l'art et selon les recommandations de l'ingénieur, ce dernier ne peut pas garantir les travaux.

Mme Marjolaine Poupart demande quand l'ingénieur reviendra, Monsieur le conseiller Steve Laberge lui aurait dit que la rencontre avec l'ingénieur était cette semaine. On l'informe que la rencontre avec l'ingénieur avait lieu jeudi dernier, qu'elle a eu la mauvaise information. Elle désire avoir une réponse à sa lettre qu'elle nous a envoyé le mois dernier.

Monsieur le Maire Gilles Dagenais explique que la décision pour les travaux de fossé et d'asphaltage seront prises par le conseil et qu'un appel d'offres sera fait.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2019-07-187

**DEMANDE DE DON DAMES AUXILIAIRES DE L'HÔPITAL BARRIE MEMORIAL /
RENCONTRE DES BELLES D'AUTREFOIS 7 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT que le dimanche, 7 juillet 2019 aura lieu une exposition de voitures anciennes au 189, route 209 à Saint-Chrysostome;

CONSIDÉRANT la demande de commandite des Dames auxiliaires;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE faire un don de 100 \$ aux Dames auxiliaires de l'Hôpital Barrie Memorial. Madame la conseillère Mélissa St-Jean remettra le chèque lors de l'exposition.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Mario Henderson, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro **213-2019** décrétant une dépense de 1 105 655 \$ et un emprunt de 925 655 \$ pour la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de réfection de voirie sur des tronçons des rues Préfontaine, Notre-Dame et Wood, sera adopté.

2019-07-188

8. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 213-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 105 655 \$ ET UN EMPRUNT DE 925 655 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR DES TRONÇONS DES RUES PRÉFONTAINE, NOTRE-DAME & WOOD

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Henderson selon lequel le Règlement numéro 213-2019, décrétant une dépense de 1 105 655 \$ et un emprunt de 925 655 \$ pour la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de réfection de voirie sur des tronçons des rues Préfontaine, Notre-Dame & Wood, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement 213-2019 est présenté et déposé par monsieur le conseiller Mario Henderson.


PROJET - RÈGLEMENT NO 213-2019

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 105 655 \$ ET UN EMPRUNT DE 925 655 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR DES TRONÇONS DES RUES PRÉFONTAINE, NOTRE-DAME & WOOD.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que la réfection de la voirie sur des tronçons sur les rues Préfontaine, Notre-Dame & Wood;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à **1 105 655 \$**;

ATTENDU QUE ce montant inclus les frais incidents, frais de financement, provisions pour les imprévus de même que les taxes nettes;


DATES
Avis de motion: 2019-07-03
Assemblée publique : 2019-01-08
Adoption du règlement :
Approbation du M.A.M.M. :
Affichage :
Entrée en vigueur:

ATTENDU QUE le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et de traitement des eaux usées et qu'au moins cinquante pour cent (50%) de la dépense qui y est prévue fait l'objet de subventions, de sorte que le règlement n'est soumis légalement qu'à l'approbation du ministre et non à l'approbation des personnes habiles à voter suivant l'article 1061 du Code municipal ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette dépense;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session du 3 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson
Et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le règlement suivant portant le numéro **213-2019** soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Chrysostome est autorisé à exécuter DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR DES TRONÇONS des rues Préfontaine, Notre-Dame de même que la rue Wood le tout tel qu'établi aux plans préparés par la firme *AVIZO Experts-Conseils Inc.*

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser, relativement à l'exécution des travaux décrétés par celui-ci, une somme n'excédant pas **1 105 655 \$** tel que décrit à l'estimation des coûts à l'annexe « A » signé et daté par Madame Céline Ouimet, directrice générale.

ARTICLE 4

Le Conseil affecte également, à la réduction de la dépense, un montant de **115 000 \$** provenant du fonds général et de **65 000 \$** provenant du surplus libre;

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter le reste des dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **925 655 \$** sur une période de **20 ans**;

ARTICLE 6

Pour pourvoir à **39 %** des dépenses **reliées aux travaux d'aqueduc**, (annexe « B ») engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est par le présent règlement exigé et il sera

prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C ».

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en fonction du nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable qui bénéficie desdits travaux, suivant le tableau à l'annexe « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante. Cette valeur sera déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de **39%** de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7

Pour pourvoir à **61 %** des dépenses **reliées aux travaux d'égout**, (annexe « B ») engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C ».

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en fonction du nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable qui bénéficie desdits travaux, suivant le tableau à l'annexe « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante. Cette valeur sera déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de **61%** de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Gilles Dagenais, Maire

Madame Céline Ouimet
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Annexe « A »

ESTIMATION DES COÛTS – REGL. 213-2019

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME								
RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES UNITÉS DESSERVIS (%)								
Travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de réfection de voirie sur des tronçons des rues Saint-Clément, Wood, Notre-Dame, Préfontaine et des Pins.								
RUES	AQUEDUC	PLUVIAL	SANITAIRE	VOIRIE	PAVAGE	AMÉNAGEMENT	DIVERS	TOTAL
WOOD	- \$	76 179 \$	47 225 \$	47 036 \$	30 257 \$	43 044 \$	- \$	243 741 \$
NOTRE-DAME	59 905 \$	50 595 \$	57 916 \$	32 949 \$	38 021 \$	25 235 \$	- \$	264 621 \$
PRÉFONTAINE	41 165 \$	67 333 \$	32 660 \$	38 219 \$	28 787 \$	22 671 \$	- \$	230 835 \$
DIVERS	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	151 092 \$	151 092 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS							50 000 \$	50 000 \$
IMPRÉVUS (10%)							89 029 \$	89 029 \$
SUB-TOTAL	101 070 \$	194 107 \$	137 801 \$	118 204 \$	97 065 \$	90 950 \$	290 121 \$	1 029 318 \$
TPS	5 054 \$	9 705 \$	6 890 \$	5 910 \$	4 853 \$	4 548 \$	14 506 \$	51 466 \$
TVQ	10 082 \$	19 362 \$	13 746 \$	11 791 \$	9 682 \$	9 072 \$	28 940 \$	102 674 \$
TOTAL	116 205 \$	223 175 \$	158 437 \$	135 905 \$	111 600 \$	104 570 \$	333 567 \$	1 183 458 \$
MOINS 50% TVQ	5 041 \$	9 681 \$	6 873 \$	5 895 \$	4 841 \$	4 536 \$	14 470 \$	51 337 \$
TOTAL NET	106 111 \$	203 788 \$	144 674 \$	124 099 \$	101 906 \$	95 486 \$	304 591 \$	1 080 655 \$
FINANCEMENT TEMPORAIRE			3.95%					25 000 \$
ESTIMÉ TOTAL DE LA DÉPENSE POUR TRAVAUX:								1 105 655 \$

Céline Ouimet
Directrice générale/secrétaire-trésorière

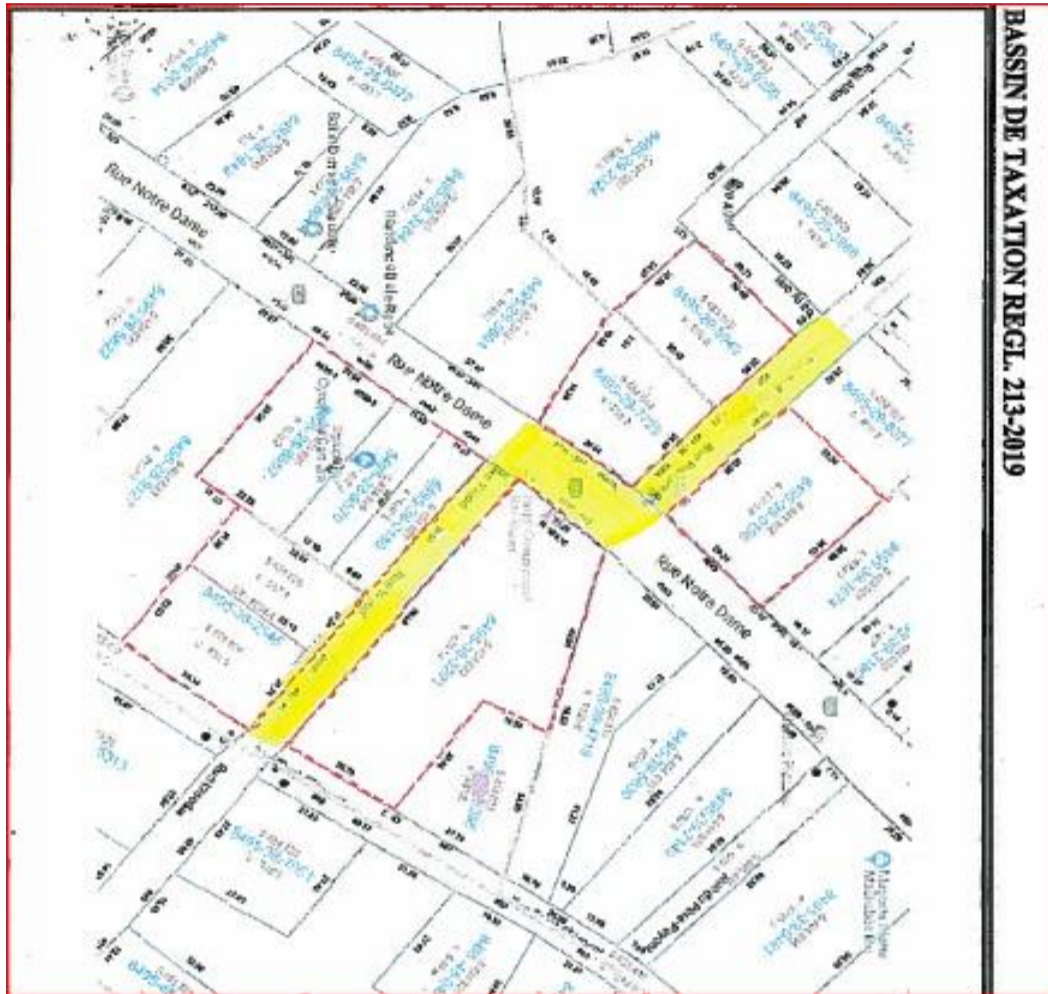
Date

Annexe « B »

RÉPARTITION EN POURCENTAGE – REGL. 213-2019

ANNEXE "B"								
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME								
RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES UNITÉS DESSERVIS (%)								
Travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de réfection de voirie sur des tronçons des rues Saint-Clément, Wood, Notre-Dame, Préfontaine et des Pins.								
RUES	AQUEDUC	PLUVIAL	SANITAIRE	VOIRIE	PAVAGE	AMÉNAGEMENT	DIVERS	TOTAL
WOOD	- \$	76 179 \$	47 225 \$	47 036 \$	30 257 \$	43 044 \$	- \$	243 741 \$
NOTRE-DAME	59 905 \$	50 595 \$	57 916 \$	32 949 \$	38 021 \$	25 235 \$	- \$	264 621 \$
PRÉFONTAINE	41 165 \$	67 333 \$	32 660 \$	38 219 \$	28 787 \$	22 671 \$	- \$	230 835 \$
DIVERS	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	151 092 \$	151 092 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS							50 000 \$	50 000 \$
IMPRÉVUS (10%)							89 029 \$	89 029 \$
SUB-TOTAL	101 070 \$	194 107 \$	137 801 \$	118 204 \$	97 065 \$	90 950 \$	290 121 \$	1 029 318 \$
TPS	5 054 \$	9 705 \$	6 890 \$	5 910 \$	4 853 \$	4 548 \$	14 506 \$	51 466 \$
TVQ	10 082 \$	19 362 \$	13 746 \$	11 791 \$	9 682 \$	9 072 \$	28 940 \$	102 674 \$
TOTAL	116 205 \$	223 175 \$	158 437 \$	135 905 \$	111 600 \$	104 570 \$	333 567 \$	1 183 458 \$
MOINS 50% TVQ	5 041 \$	9 681 \$	6 873 \$	5 895 \$	4 841 \$	4 536 \$	14 470 \$	51 337 \$
TOTAL NET	106 111 \$	203 788 \$	144 674 \$	124 099 \$	101 906 \$	95 486 \$	304 591 \$	1 080 655 \$
FINANCEMENT TEMPORAIRE			3.95%					25 000 \$
ESTIMÉ TOTAL DE LA DÉPENSE POUR TRAVAUX:								1 105 655 \$
AQUEDUC			SANITAIRE / PLUVIAL					
AQUEDUC	106 111 \$		ÉGOUT SANITAIRE			144 674 \$		
	-		ÉGOUT PLUVIAL			203 788 \$		
VOIRIE	62 050 \$		VOIRIE			62 050 \$		
PAVAGE	50 953 \$		PAVAGE			50 953 \$		
AMÉNAGEMENT	47 743 \$		AMÉNAGEMENT			47 743 \$		
IMPRÉVUS & DIVERS	152 295 \$		IMPRÉVUS & DIVERS			152 295 \$		
FINANCEMENT TEMPORAIRE	12 500 \$		FINANCEMENT TEMPORAIRE			12 500 \$		
TOTAL	431 652 \$		TOTAL			674 003 \$		
39%			1 105 655 \$			61%		

Annexe « C »
Bassin de taxation – REGL. 213-2019



Annexe « D »
TABLEAU D'ÉTABLISSEMENT DES UNITÉS

Immeuble vacant	0.5
Logement résidentiel :	1.0
Immeuble agricole ou de ferme :	1.5
Local commercial :	1.5
Local public :	1.0

Au sens du présent règlement, constitue un « logement résidentiel » toute unité d'habitation compris dans un immeuble.

Au sens du présent règlement, constitue un « local commercial » toute unité compris dans un immeuble et destinée à un usage commercial.

Au sens du présent règlement, constitue un « local public » toute unité compris dans un immeuble et destinée à un usage sous l'égide d'un corps public, gouvernemental ou sans but lucratif, l'administration publique ou municipale incluant, les bibliothèques, les locaux de services communautaires.

ADOPTÉ

2019-07-189 9. ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ, EXIGENCES DU MINISTÈRE / OFFRES DE SERVICE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de ces puits municipaux;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé deux offres de service pour réaliser cette étude;

CONSIDÉRANT que des subventions venant ministère sont accessibles pour la réalisation de cette étude;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE retenir l'offre de services no. 4142 de la firme Laforest Nova Aqua comme suit :

- Budget (avant taxes) pour l'année 2019 avec modélisation : 14 710 \$
- Budget (avant taxes) pour l'année 2020 avec modélisation : 7 975 \$

ADOPTÉ

2019-07-190 10. TARIF HORAIRE M. CHRISTIAN ROCHEFORT / COUPE BORDURE DE CHEMIN

CONSIDÉRANT que la municipalité engage M. Christian Rochefort pour effectuer la coupe des bords de chemin avec notre équipement;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER un tarif horaire à 20.10 \$ comme chauffeur avec nos équipements municipaux.

ADOPTÉ

Monsieur le maire Gilles Dagenais demande si nous avons eu des nouvelles concernant l'accident survenu avec la faucheuse. La directrice générale mentionne que notre assurance a passé voir la faucheuse et que nous sommes en attente de leur décision.

11. REGROUPEMENT D'ACHAT BAC ROULANT MRF

Le conseil municipal a pris connaissance de l'offre d'achat regroupé pour bac roulant et mini-bac de cuisine pour la collecte de toutes les matières résiduelles. Le conseil ne désire pas y adhérer.

2019-07-191 12. ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT que nous devons adopter une procédure pour traiter des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat;

Proposé par Monsieur le conseiller Richard Beaudin
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER, tel que présenté, la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat. Cette procédure est déposée aux archives municipales sous la cote 103-120.



Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

ARTICLE 2 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 APPLICATION

ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

- 5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte
- 5.2 Motifs au soutien d'une plainte
- 5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte
- 5.4 Contenu d'une plainte
- 5.5 Critère de recevabilité d'une plainte
- 5.6 Réception et traitement d'une plainte
- 5.7 Décision

ARTICLE 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

- 6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt
- 6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt
- 6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt
- 6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt
- 6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt
- 6.6 Décision

ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

- Annexe I** Avis relatif à l'intérêt
- Annexe II** Avis d'irrecevabilité
- Annexe III** Décision - irrecevabilité
- Annexe IV** Décision – acceptation de la plainte
- Annexe V** Décision – rejet de la plainte
- Annexe VI** Décision – manifestation d'intérêt inadmissible
- Annexe VII** Décision – manifestation d'intérêt acceptée
- Annexe VIII** Décision – manifestation d'intérêt rejetée

ATTENDU QUE le projet de loi n^o 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QU'À la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité de Saint-Chrysostome doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieur au seuil minimal d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Beaudin

QUE la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat datée de juillet 2019 soit adoptée.

Que la procédure soit affichée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Chrysostome.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité de Saint-Chrysostome dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé, le tout, en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) (ci-après: Loi),

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de service, incluant les services professionnels, que la municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public applicable.

Processus d'adjudication: Tout processus d'appel d'offres public en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution: Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal du Québec.

Responsable désigné: Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO: Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général et secrétaire-trésorier. Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents d'appel d'offres public :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@mun-sc.ca

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes:

- Date
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel
- Identification de l'appel d'offres public visé par la plainte :
 - Numéro de l'appel d'offres
 - Numéro de référence SEAO

- Titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critère de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents d'appel d'offres disponibles dans le SEAO au plus tard deux jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente procédure.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I).

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II).

Si la plainte est non recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la Loi (Annexe III).

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention dans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

Après avoir constaté l'intérêt du plaignant et la recevabilité de la plainte au sens de l'article 5.5 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision sur le fond de la plainte. En cas de rejet, il peut motiver et documenter cette décision (Annexe IV et V).

ARTICLE 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@mun-sc.ca

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes:

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la MRC :

- Nom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - Numéro de l'appel d'offres
 - Numéro de référence SEAO
 - Titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Si la manifestation d'intérêt est inadmissible pour un des motifs énoncés à l'article 6.4 de la présente procédure, la décision d'inadmissibilité est assimilée à une décision au sens de la Loi (Annexe VI).

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

Si une manifestation d'intérêt est acceptée, la municipalité doit publier une demande d'appel d'offres public dans le SEAO si elle veut poursuivre le processus et adjudger le contrat.

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intention qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Après avoir constaté l'admissibilité de la manifestation d'intérêt au sens de l'article 6.4 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision quant à la conclusion ou non du contrat envisagé (Annexe VII et VIII).

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 2 juillet 2019.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité de Saint-Chrysostome la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du CM, accessible en tout temps en la publiant sur son site internet.

ADOPTÉ

SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. DEMANDE DU SERVICE INCENDIE

M. Paul Dagenais, chef pompier a dû quitter la séance puisqu'il a reçu un appel incendie. Une liste est remise à la directrice générale.

2019-07-192

14. ACHAT APPAREILS RESPIRATOIRES, CYLINDRES D'AIR ET ÉCHELLE À CROCHET

Considérant le besoin d'acquérir les items suivants :

DESCRIPTION	MONTANT	MONTANT TOTAL
1 échelle à crochet	1 X 403.94 \$	403.94 \$
2 appareils respiratoires	2 X 5 405.45 \$	10 810.90 \$
6 cylindres d'air	6 X 1 215.00 \$	7 290.00 \$

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER les achats et que les dépenses seront prises dans le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

15. DEMANDE TPI / DÉCISION

Notre technicienne en prévention incendie, Mme Amély Fréchette est venue rencontrer le conseil afin d'avoir un 2^e Technicien Prévention Incendie pour la période estivale lorsqu'elle effectue des inspections résidentielles. Après délibération, le conseil est d'accord avec sa demande et s'assure qu'un seul véhicule soit utilisé pour le déplacement. Par la même occasion, elle demande que son salaire soit réajusté.

2019-07-193 ENGAGEMENT DEUXIÈME PRÉVENTIONNISTE / PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT le besoin d'engager un deuxième préventionniste lors des inspections dans le secteur résidentiel durant la période estivale;

CONSIDÉRANT qu'il est plus sécuritaire de faire les inspections à deux;

CONSIDÉRANT qu'un seul véhicule devra être utilisé lors de ces inspections;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ENGAGER M. Dovic Bourdeau comme préventionniste pour la période estivale. En conséquence, les détails de cet engagement sera déposé dans le dossier de l'employé et sera effectif à compter du 2 juillet 2019.

ADOPTÉ

2019-07-194 AJUSTEMENT SALARIALE / MME AMÉLY FRÉCHETTE, TPI

CONSIDÉRANT que Mme Amély Fréchette a été engagée comme technicienne en prévention incendie;

CONSIDÉRANT qu'elle occupe cette fonction depuis le 20 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Fréchette afin que sa rémunération soit réévaluée;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AJUSTER le salaire de Mme Amély Fréchette et que le détail de cet ajustement sera déposé dans le dossier de l'employé et sera effectif à compter du 2 juillet 2019.

ADOPTÉ

16. MMQ / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil municipal accuse réception de la lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec dans laquelle il est question de ne pas pénaliser les membres qui font partie d'un schéma de couverture de risques incendie. Toutefois si un membre ne fait partie du schéma, la MMQ devra augmenter la prime en responsabilité civile.

Puisque notre municipalité ne fait pas partie du schéma de couverture de risques, le point sera discuté lors de la préparation du budget 2020.

2019-07-195 **17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 212-2019 FIXANT L'INSTALLATION DE DEUX (2) ARRÊTS À L'INTERSECTION DES RANGS SAINT-ANTOINE ET SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT que deux (2) arrêts seront installés au coin des rangs Saint-Antoine et Saint-Louis afin de sécuriser l'intersection;

CONSIDÉRANT l'endroit où sera installé un des arrêts, est obstrué par une « haie »;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER le règlement no. 212-2019 fixant l'installation de deux (2) arrêts à l'intersection des rangs Saint-Antoine et Saint-Louis conditionnellement à ce que le propriétaire coupe sa haie.

ADOPTÉ

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, HYGIÈNE DU MILIEU ET BÂTIMENTS

2019-07-196 **18. REPLACEMENT POMPE PUIXS #1 (RUE BOURDEAU) / AFFECTATION SURPLUS AFFECTÉ AQUEDUC**

CONSIDÉRANT qu'il faut amender la résolution 2019-04-077;

CONSIDÉRANT que la résolution soit se lire comme suit;

CONSIDÉRANT qu'il faut remplacer la pompe au puits #1 situé sur la rue Bourdeau;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont reçu la description de la pompe qui est présentement installée dans le puits, soit une pompe de marque « Crown », 10 HP;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu quatre (4) soumissions;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE retenir la soumission de « Moteur Excel Électrique » de marque « Crown » au coût de 5 136.00, plus taxes. Le montant de cette dépense sera pris dans le « surplus affecté aqueduc ».

ADOPTÉ

2019-07-197 **19. ASPHALTE 2019**

CONSIDÉRANT qu'il y a des travaux de rapiéçage d'asphalte à effectuer à certains endroits;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accuse réception des endroits où des travaux sont nécessaires;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE faire un appel d'offres sur invitation pour du rapiéçage d'asphalte pour l'année 2019.

ADOPTÉ

2019-07-198 20. SOUSSION TOITURE CENTRE CULTUREL DR MARC HÉTU

CONSIDÉRANT qu'un devis a été préparé par les architectes Gilbert Riel afin de refaire la toiture du Centre culturel municipal;

CONSIDÉRANT que des appels d'offres sur invitation ont été faits;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu seulement une soumission;

Proposé par Monsieur le conseiller Richard Beaudin
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE retenir la soumission des « Constructions Francis Chevaliers » au montant de 30 353.40 \$, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

2019-07-199 21. INSTALLATION DOS D'ÂNE RUE CÉLINE / FIN DE SEMAINE DU DERBY DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT que les coureurs empruntent la rue Céline pour avoir accès au site;

CONSIDÉRANT le besoin de sécuriser la rue Céline lors de la fin de semaine du derby de démolition;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'INSTALLER « temporairement » des dos d'âne dans la rue Céline. Ils seront retirés la semaine suivant l'événement.

ADOPTÉ

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

22. SUIVI INSTALLATION SEPTIQUE / 330, RANG SAINT-JEAN-BAPTISTE

Des échanges ont lieu entre les membres du conseil relativement à l'installation septique du 330, rang Saint-Jean-Baptiste. Ils désirent connaître le seuil de tolérance pour une installation septique conforme et qu'est-ce que le ministère va exiger. Le point est reporté à une séance ultérieure.

23. RENOUVELLEMENT ENTENTE « INFRASTRUCTEL »

Le conseil municipal accuse réception de l'offre de services professionnels en urbanisme de la firme « Infrastructel ». Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

2019-07-200 24. AUTORISATION INSPECTION MUNICIPALE /NOMINATION

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les fonctionnaires autorisés à inspecter des lieux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Chrysostome;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE nommer l'inspecteur municipal, le chef d'équipe et/ou son suppléant à inspecter des lieux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Chrysostome.

ADOPTÉ

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2019-07-201 25. DEMANDE UNE AFFAIRE DE FAMILLE / LOCATION PARC CÉCILE-ROCHFORT 17 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT que l'organisme une Affaire de famille organisme une fête familiale le 17 juillet 2019 et désire offrir des tours de poneys aux enfants;

CONSIDÉRANT qu'il désire avoir l'autorisation de la municipalité pour offrir ce type d'activité;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER Une affaire de famille à utiliser le stationnement municipal (surface asphaltée) pour des tours de poneys et qu'une preuve d'assurance devra nous être fournie.

ADOPTÉ

CONTRIBUTIONS MUNICIPALES ET APPUI

Aucune demande.

VARIA

ZONE INONDABLE / DÉCRET ZONE INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)

La directrice générale informe que des assemblées publiques de consultation auront lieu dans les régions visés par le projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) suite aux inondations de 2017 et 2019. Pour notre secteur, des consultations ont lieu à Vaudreuil et à Saint-Jean-sur-Richelieu. Avis aux intéressés.

2019-07-202 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT que nous pouvons avoir une aide financière dans le cadre d'aide à la voirie locale 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire améliorer le rang du Moulin;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE demander une aide financière de 100 000 \$ comme aide financière dans le cadre d'aide à la voirie locale 2019-2020. La demande sera transmise à notre députée provinciale, Mme Claire Isabelle.

ADOPTÉ

2019-07-203 DEMANDE CPTAQ / AGRANDISSEMENT MORCELLEMENT LOT #6 040 104

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur au niveau du numéro de lot dans la résolution 2019-05-120 et la nécessité de corriger le tout;

CONSIDÉRANT que la nouvelle résolution devra se lire comme suit;

CONSIDÉRANT la demande de morcellement pour le **lot #6 040 104**;

CONSIDÉRANT que « Ferme Windy Ridge Farm » est déjà propriétaire du lot contigu #5 483 765;

CONSIDÉRANT que ce morcellement a pour but d'agrandir leur cheptel de bovins déjà existant sur le lot #5 483 765;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE demander à la CPTAQ d'accepter le morcellement du lot **#6 040 104** en faveur de « Ferme Windy Ridge Farm ».

ADOPTÉ

2019-07-204 DÉMISSION M. ANDRÉ LEROUX / EMPLOYÉ À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT que M. André Leroux a remis une lettre mentionnant sa démission à la directrice générale;

CONSIDÉRANT que cette démission sera effective en date du 2 août 2019;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER la démission de M. André Leroux. Le conseil désire remercier M. Leroux pour ses bons et loyaux services.

ADOPTÉ

OUVERTURE DE POSTE / EMPLOYÉ À LA VOIRIE

Une ouverture de poste d'employé journalier à la voirie sera affichée sous peu. Le conseil demande une classe 3, un examen médical avec une bonne forme physique ainsi qu'une vérification des antécédents judiciaires.

ME YANICK TANGUAY / FIXER DATE DE RENCONTRE

Une rencontre d'information sera fixée avec Me Yanick Tanguay mardi, le 16 juillet à 19H00. Tous les membres du conseil y sont invités.

MONTÉE MERCIER / PONT

Monsieur le conseiller Mario Henderson mentionne avoir reçu un appel téléphonique d'un propriétaire qui a une terre dans la montée Mercier et qu'un ponceau aurait été enlevé par un autre propriétaire. La directrice générale explique où se situe la limite municipale dans la montée Mercier. Puisque le problème se situe après notre limite municipale, ce problème ne relève pas de la municipalité mais bien du civil.

GAZEBO / CORRECTION DU PLANCHER

Des échanges ont lieu entre les membres du conseil relativement au problème d'eau qui reste sur le plancher du gazebo suite à une pluie. Nous tenterons de trouver une solution pour corriger le tout.

MANDAT GÉOLOCALISATION

Monsieur le conseiller Mario Henderson souhaite que cet automne qu'on aille de l'avant avec la géolocalisation de nos infrastructures. Des informations seront prises à ce sujet.

TOILETTE ACCESSIBLE POUR LES CYCLISTES

Monsieur le conseiller Richard Beaudin demande s'il y a possibilité d'installer une toilette portative sur un de nos terrain municipale afin de donner accès aux cyclistes. Après délibération, puisque nous avons déjà une toilette accessible en tout temps au chalet des loisirs, nous installerons une signalisation au coin de la rue des Pins et Notre-Dame.

AFFICHE « DÉFIBRILLATEUR » CHALET DES LOISIRS

Madame la conseillère Mélissa St-Jean demande s'il y a possibilité d'installer une affiche au chalet des loisirs indiquant qu'un défibrillateur est accessible à l'intérieur du chalet des loisirs.

REGARD COIN NOTRE-DAME ET DES PINS

Monsieur le conseiller Richard Beaudin demande que l'on vérifie le regard au coin des rues des Pins et Jean, sur la propriété du 45, rue des Pins. Il semblerait que le couvercle du regard sort de 4 pouces du niveau du sol.

Monsieur le conseiller Marc Roy demande que l'on vérifie le regard au coin des rues des Pins et Notre-Dame, il y a une accumulation de terre qui doit être enlevée.

De plus, il souligne que le couvercle du regard face au 538, rue Notre-Dame cogne. Nous demanderons au chef d'équipe, M. Stéphane Laberge de faire une vérification.

ENSEIGNES FACE AU 508, RUE NOTRE-DAME

Madame la conseillère Colette Jaquet demande que l'on avise le propriétaire du 508, rue Notre-Dame d'enlever les publicités face à son commerce. De plus, nous demandons que l'enseigne sur roue soit également enlevée.

DEMANDE RENCONTRE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Monsieur le Maire Gilles Dagenais demande qu'une rencontre soit fixée en juillet avec les membres du comité consultatif agricole relativement à la classification des terres agricoles.

SOUSSION FISSURES ASPHALTE

Le conseil municipal demande de communiquer avec le contracteur qui a effectué les travaux d'asphaltage dans les rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-Antoine afin de connaître les coûts pour sceller les fissures dans ces rangs.

HAIE À COUPER

Monsieur le conseiller Marc Roy demande que l'on avise le propriétaire de la haie au coin des rues Saint-Clément et Saint-Thomas d'abaisser la hauteur de cette dernière afin de dégager la visibilité lors des arrêts.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2019-07-205

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE lever la séance régulière à 23H00 l'ordre du jour étant épuisée.

ADOPTÉ

Monsieur Gilles Dagenais
Maire

Madame Céline Ouimet
Directrice générale
Secrétaire-trésorière
